



Le présent rapport a été préparé en juin 2018 par Heather Cameron, analyste des politiques et Courtney Skye, conseillère, aux fins de l'étude du Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur la traite des personnes.



Les Autochtones en Ontario

En Ontario, les Autochtones représentent 2,4 % de la population totale de la province, et 22 % de la population autochtone du Canada. Comme c'est le cas dans le reste du Canada, la population autochtone des centres urbains de l'Ontario varie. Par exemple, selon le recensement de 2016, la population autochtone de Thunder Bay représente 12,7 % de la population totale, tandis qu'à Toronto, le nombre d'Autochtones est plus élevé, mais ils représentent une plus petite partie de la population totale¹.

Le Canada définit les Autochtones selon la Constitution du Canada; ils forment trois groupes distincts : les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Les Premières Nations comptent deux groupes : les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits, selon la définition de la *Loi sur les Indiens*. Les personnes non inscrites ont peut-être perdu leur statut en raison de l'émancipation, d'une adoption, d'un déplacement ou de la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens*. Depuis la création de la *Loi sur les Indiens*, il y a eu de nombreuses façons pour une personne d'obtenir le statut (p. ex. une femme non autochtone qui épouse un Indien inscrit obtiendrait le statut d'Indien), de perdre le statut (p. ex. une Indienne inscrite qui épouse un homme non autochtone perdrait son statut) ou de retrouver le statut (p. ex. par l'entremise d'une modification juridique). À l'heure actuelle, le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Descheneaux c. Canada*, vise à éliminer les éléments de discrimination supplémentaires de la *Loi sur les Indiens*, mais ne permet pas d'éliminer toutes les formes de discrimination.

Les femmes des Premières Nations qui épousaient un homme non autochtone n'étaient plus considérées à titre d'Indiennes inscrites; elles n'avaient plus de droits et ne pouvaient pas transmettre les droits à leurs enfants. Les femmes qui n'étaient plus considérées à titre d'Indiennes inscrites étaient sorties des réserves et devaient habiter dans les régions urbaines, où elles étaient victimes de violence et de racisme. Cette loi continue d'avoir une incidence sur la violence faite aux femmes des Premières Nations du Canada aujourd'hui. Le défaut du Canada de modifier de manière appropriée la *Loi sur les Indiens* et de rétablir les droits des femmes des Premières Nations est une violation grave des droits de la personne, qui dure depuis des décennies. Pour ces raisons, il est très difficile de connaître le nombre d'Autochtones en Ontario, surtout parce que le recensement national exclut huit réserves des

¹ Statistique Canada, 2017. *Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm>



Premières Nations de l'Ontario, notamment les Six nations de la rivière Grand, la collectivité des Premières Nations la plus peuplée du Canada.

- L'Ontario présente la plus importante population autochtone du Canada (374 395)².
- L'Ontario compte 236 685 membres des Premières Nations, ce qui représente une augmentation de 49 % depuis 2006. L'Ontario compte également la plus importante population des Premières Nations au Canada³.
- Il y a 120 585 Métis en Ontario, ce qui représente une augmentation de 64 % par rapport à 2006. En 2016, pour la toute première fois, l'Ontario comptait la plus importante population métisse du Canada⁴.
- L'Ontario compte 3 860 Inuits, ce qui représente une augmentation de 90 % par rapport à 2006. La population inuite représente 1 % de la population autochtone de l'Ontario⁵.
- 5 725 Autochtones disent avoir de multiples identités autochtones et 7 540 disent avoir une identité autochtone non incluse ailleurs⁶.
- 85 % (319 970) de la population autochtone totale de l'Ontario vit en dehors des réserves et 15 % (ou 54 425) vit dans les réserves⁷.

Par souci de clarté, l'utilisation du terme « Autochtone » dans le présent rapport vise également les Indiens non inscrits et les personnes s'identifiant comme étant Autochtones qui ne peuvent peut-être pas se prévaloir de leurs droits à ce titre en vertu de la Constitution.

La violence contre les femmes autochtones

² Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, catalogue n° [98-400-X2016156](#)

³ Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, catalogue n° [98-400-X2016156](#); Statistique Canada, Recensement de la population de 2006, catalogue n° [97-558-XCB2006011](#)

⁴ Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, catalogue n° [98-400-X2016156](#); Statistique Canada, Recensement de la population de 2006, catalogue n° [97-558-XCB2006011](#) Ces données doivent être lues et interprétées avec prudence, en gardant en tête les questions méthodologiques soulevées par le Ralliement national des Métis (tel que mentionné dans la section du document portant sur les limites des données, les restrictions et les considérations).

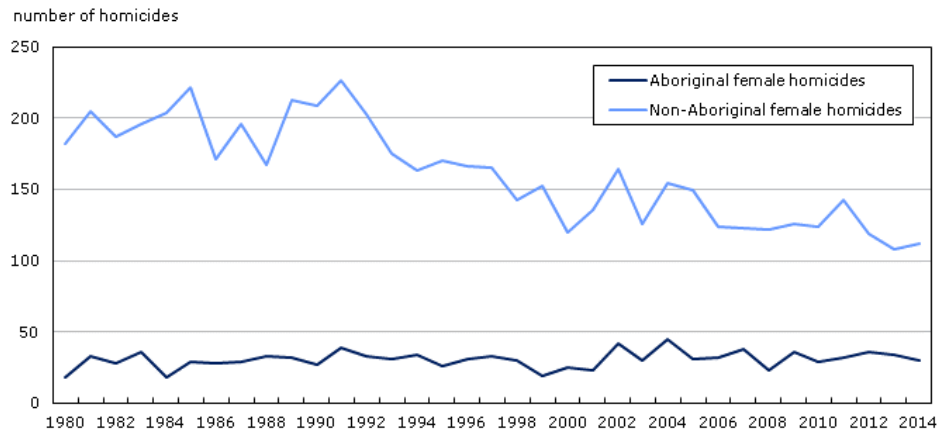
⁵ Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, catalogue n° [98-400-X2016156](#); Statistique Canada, Recensement de la population de 2006, catalogue n° [97-558-XCB2006011](#) Ces données doivent être lues et interprétées avec prudence, en gardant en tête les questions méthodologiques soulevées par Tungasuvvingat Inuit (tel que mentionné dans la section du document portant sur les limites des données, les restrictions et les considérations).

⁶ Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, catalogue n° [98-400-X2016156](#). Parmi les personnes qui ont donné des réponses autochtones multiples se trouvent les personnes qui ont deux ou trois des identités suivantes : Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit). Les personnes qui ont donné des réponses autochtones non incluses ailleurs n'ont pas répondu Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit), mais sont des Indiens inscrits ou des Indiens visés par un traité, ou appartiennent à une bande des Premières Nations ou à une bande indienne.

⁷ Statistique Canada, Recensement de la population de 2016, catalogue n° [98-400-X2016164](#)

Les femmes autochtones sont depuis longtemps touchées par les lois, politiques et pratiques coloniales en fonction de leur sexe. Par exemple, la *Loi sur les Indiens* prévoyait que seuls les hommes autochtones pouvaient s’acquitter de fonctions politiques⁸, ce qui était contraire aux

Number of female homicides, by Aboriginal identity, Canada, 1980 to 2014



Source: Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Homicide Survey.

systèmes de gouvernance traditionnels, qui accordaient une place importante à la perspective et à l’autorité des femmes autochtones. On a établi des liens directs entre les taux disproportionnés de violence contre les femmes autochtones

aujourd’hui et les politiques paternalistes émanant de la colonisation, qui ont modifié et perturbé les rôles et responsabilités fondés sur le sexe⁹. Les femmes autochtones du Canada présentent des taux de victimisation par la violence plus élevés que la moyenne, ce qui comprend les homicides¹⁰, les agressions sexuelles¹¹ et la violence familiale¹².

Entre 1980 et 2014, les services de police du Canada ont désigné 1 073 femmes autochtones à titre de victimes d’homicide (Miladinovic & Mulligan, 2015). Au cours de cette période, on a démontré que les femmes autochtones représentaient une proportion croissante du nombre total de femmes victimes d’homicide au Canada, tandis que les femmes non autochtones sont maintenant plus en sécurité. L’Ontario Native Women’s Association est d’avis que les efforts visant à aborder et à prévenir la violence contre les femmes ne s’attaquent pas aux causes réelles de la violence contre les femmes autochtones, qui viennent du colonialisme. Pour que

⁸ Pour plus de renseignements, veuillez consulter l’exposé de position de l’Ontario Native Women’s Association présenté en 2017 au Comité sénatorial des peuples autochtones sur l’amendement du projet de loi S-3. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14698-fra.pdf>

⁹ Ontario Native Women’s Association, 2016. *Sex Trafficking of Indigenous Women in Ontario*. <http://www.onwa.ca/upload/documents/report-sex-trafficking-of-indigenous-wom.pdf> [en anglais seulement]

¹⁰ Statistique Canada, 2016. *L’homicide au Canada, 2016*. <https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171122/dq171122b-fra.htm>

¹¹ Statistique Canada, 2014. *Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014*. <https://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14842-fra.htm>

¹² BURCYCKA, M. et S. CONROY, 2017. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015*. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14698-fra.pdf>



les femmes autochtones soient plus en sécurité, il faut porter une attention particulière à l'affirmation de leurs droits en tant que femmes et en tant qu'Autochtones.

La traite des femmes autochtones en Ontario

La définition juridique de la traite des personnes se trouve dans le Code criminel : 279.01 (1) Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation [...]¹³. L'Ontario a été désigné comme étant l'une des principales plaques tournantes de la traite des personnes au Canada¹⁴. D'autres ont également été désignées au sein de la province, notamment dans la région du Grand Toronto, à Thunder Bay, à Windsor, à Ottawa et dans les régions nordiques éloignées.

Le colonialisme, le racisme et la marginalisation continus sont à l'origine de la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la traite des personnes¹⁵. Selon la recherche et la documentation sur la traite des personnes au Canada, les femmes autochtones sont surreprésentées à titre de survivantes de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle¹⁶, et ce malgré un manque général de statistiques de fond sur la portée et la prévalence de la traite des personnes au Canada, notamment en raison de la nature clandestine de cette forme de violence, du silence des victimes (en raison de la peur et de la contrainte), du mouvement des victimes et du manque de compréhension à l'égard du caractère violent de la traite des personnes. De plus, la tendance politique canadienne veut qu'on accorde beaucoup d'attention à la traite internationale des personnes, sans tenir compte de la traite nationale des personnes¹⁷. La recherche de 2005 montre que la majorité des victimes de la traite des

¹³ Code criminel du Canada.

¹⁴ GRC, 2013. *La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*. http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/grc-rcmp/PS64-114-2014-fra.pdf

¹⁵ BOURGEOIS, R. 2015. « Colonial Exploitation: The Canadian State and the Trafficking of Indigenous Women and Girls in Canada ». *UCLA Law Review*. https://www.uclalawreview.org/wp-content/uploads/2015/08/Bourgeois-final_8.15.pdf [en anglais seulement]

¹⁶ GRC, 2013. *La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada*. http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/grc-rcmp/PS64-114-2014-fra.pdf

¹⁷ BOURGEOIS, R. 2015. « Colonial Exploitation: The Canadian State and the Trafficking of Indigenous Women and Girls in Canada ». *UCLA Law Review*. https://www.uclalawreview.org/wp-content/uploads/2015/08/Bourgeois-final_8.15.pdf [en anglais seulement]



personnes à l'échelle nationale sont des femmes et des enfants¹⁸. Ce résultat est particulièrement élevé étant donné la proportion d'Autochtones au sein de la population canadienne. Les recherches plus récentes de Personnes en action contre la traite des personnes (PACT) d'Ottawa montrent que la majorité des cas de traite des personnes se fait à l'échelle nationale au Canada et que les Autochtones et les jeunes y sont particulièrement vulnérables. De plus, le rapport montre que les femmes autochtones sont plus vulnérables à la traite des personnes parce qu'elles sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, le racisme et la marginalisation¹⁹.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont fait partie le Canada, souligne également le risque accru de traite des personnes le long des routes de migration. Le Bureau de la représentante spéciale et coordonnatrice de la lutte contre la traite des êtres humains fait valoir que les victimes de la traite des personnes ne parlent souvent pas la langue, ne connaissent pas leurs droits, se font retirer leurs documents et dépendent grandement des personnes qui les exploitent pour se nourrir et se loger, et pour entrer en contact avec le monde extérieur. Ces personnes ne peuvent pas partir parce qu'elles n'ont pas d'autre choix que de subir l'exploitation²⁰. L'État force les Autochtones des collectivités éloignées à se déplacer vers les centres urbains pour fuir la violence, avoir accès à un traitement médical ou faire des études secondaires et postsecondaires. Leur migration augmente leur risque d'exploitation. Ce risque est propre aux Autochtones des collectivités nordiques éloignées qui n'ont pas accès aux ressources de base dans leurs collectivités. L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, et qu'elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté²¹.

¹⁸ OXMAN-MARTINEZ, J., M. LACROIX et J. HANLEY. 2005. *Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien*. Ottawa : ministère de la Justice Canada. http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06_3/rr06_3.pdf

¹⁹ PACT Ottawa. 2014. *Local Safety Audit Report: Towards the Prevention of Trafficking in Persons and Related Exploitation in the Ottawa Area*. http://www.pact-ottawa.org/uploads/7/6/4/6/7646662/impact_report_final_03182015.pdf [en anglais seulement]

²⁰ Bureau de la représentante spéciale et coordonnatrice de la lutte contre la traite des êtres humains. 2016. <https://www.osce.org/secretariat/74755?download=true> [en anglais seulement]

²¹ Nations Unies. 1948. *La Déclaration universelle des droits de l'homme*. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>



La DNUDPA énonce que les États doivent prendre des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination (article 22, 2)²². Pour assurer la sécurité des femmes et de leurs enfants, il faut les maintenir ensemble et répondre à leurs besoins. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant énonce que les gouvernements doivent respecter la responsabilité des parents de superviser leurs enfants et oblige les gouvernements à offrir des services de soutien aux parents à cette fin (article 18)²³. Selon la Convention, les gouvernements doivent aider les familles et les personnes ayant la charge des enfants qui ne peuvent leur offrir un niveau de vie adéquat, surtout en ce qui a trait à l'alimentation, au vêtement et au logement (article 27). L'appréhension des enfants ne peut se fonder sur le niveau de revenu ou la culture. L'article 35 énonce que le gouvernement est responsable de veiller à empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite des enfants.

La traite des personnes et les femmes autochtones disparues et assassinées

Bien qu'il y ait une enquête publique nationale sur la disparition et l'assassinat des femmes et des filles autochtones, il faut agir maintenant pour affirmer les droits des femmes et des filles autochtones, surtout pour s'attaquer aux conséquences les plus violentes de la marginalisation systémique. L'harmonisation stratégique de cette initiative avec les résultats de l'Enquête nationale est nécessaire, mais il ne faudrait pas retarder l'aide offerte aux femmes et aux filles. Le rapport provisoire de l'Enquête nationale reconnaît le lien entre la traite des personnes et la disparition et l'assassinat des femmes et des filles autochtones, surtout en ce qui a trait à l'extraction des ressources²⁴. Les femmes et les filles autochtones du Canada sont plus susceptibles d'être assassinées et représentent toujours un nombre disproportionné des femmes disparues et assassinées du Canada.

L'expérience de l'ONWA en matière de traite des femmes autochtones

²² Nations Unies. 2008. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

²³ Nations Unies. 1989. *Convention relative au droit de l'enfant*. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

²⁴ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 2017. *Nos femmes et nos filles sont sacrées : rapport provisoire*. http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/ffada-mmiwg/CP32-163-1-2017-fra.pdf



Depuis 2012, l'ONWA s'engage auprès des femmes qui ont été victimes de la traite des personnes afin de faire entendre leur voix, de reconnaître l'expertise des survivantes et d'établir une base de connaissances sur l'expérience et les besoins des survivantes. Le travail de formation de l'ONWA en vue d'aborder la question de la traite des femmes et des filles autochtones montre les causes profondes de l'exploitation des femmes autochtones, notamment les stéréotypes racistes et sexistes omniprésents et la normalisation de la violence coloniale²⁵. L'ONWA se fonde sur les forces des survivantes pour s'attaquer à la violence contre les femmes autochtones, notamment à la traite des femmes et des filles autochtones, en leur accordant la priorité. De plus, l'association demande une réforme des lois, des politiques et des programmes afin d'assurer la sécurité des femmes autochtones. Les femmes qui ont survécu à la traite des personnes devraient pouvoir orienter l'élaboration des politiques et il faudrait mettre en œuvre des mécanismes pour veiller à tenir compte de leur expertise. La mobilisation et l'expertise des survivantes ont permis à l'ONWA de faire des recommandations efficaces en matière d'élaboration des politiques de même qu'en matière de conception, de prestation et d'évaluation des programmes.

En 2016, l'ONWA a publié un document intitulé *Sex Trafficking of Indigenous Women*, qui demandait au gouvernement de l'Ontario de mettre en œuvre une stratégie provinciale pour lutter contre la traite des femmes autochtones²⁶. Depuis ce temps, la province a mis en œuvre la Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite des personnes²⁷, qui se centre notamment sur la nécessité de lutter contre la traite des Autochtones dans la province. En vertu de cette stratégie, l'ONWA dirige le Projet d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones, qui place des agents de liaison dans les endroits du pays désignés à titre de plaques tournantes de la traite des personnes. En 2017-2018, le Projet a réalisé le premier processus de mobilisation des Autochtones à grande échelle en Ontario. Plus de 3 360 personnes se sont mobilisées, dont plus de 250 personnes s'identifiant à titre de survivantes autochtones de la traite de personnes. Parmi les recommandations émanant de ce processus se trouve la mise en place d'interventions qui répondent aux besoins des survivantes par l'entremise de pratiques qui se fondent sur la culture et qui sont adaptées aux traumatismes,

²⁵ Ontario Native Women's Association. 2016. *Sex Trafficking of Indigenous Women in Ontario*. <http://www.onwa.ca/upload/documents/report-sex-trafficking-of-indigenous-wom.pdf> [en anglais seulement]

²⁶ Ontario Native Women's Association. 2016. *Sex Trafficking of Indigenous Women in Ontario*. <http://www.onwa.ca/upload/documents/report-sex-trafficking-of-indigenous-wom.pdf> [en anglais seulement]

²⁷ Ministère des Services sociaux et communautaires. 2017. *Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite des personnes*. <https://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/humantrafficking/index.aspx>



dans le but d'assurer la sécurité des femmes et des filles autochtones²⁸. Selon l'analyse des services réalisée par le Projet d'agents de liaison, 80 % des services offerts aux survivantes de la traite de personnes en Ontario sont des services de crise²⁹.

L'ONWA a également entrepris un projet de services communautaires, le programme Aakode'ewin Courage, pour les survivantes de la traite des personnes, qui est actuellement offert à Thunder Bay, en Ontario, et qui sera bientôt offert à Sudbury. Le programme Aakode'ewin est mené par les survivantes et veille à ce que leur voix oriente la conception et la prestation de l'aide et des services communautaires qui visent à assurer la sécurité immédiate des femmes et des filles autochtones qui travaillent dans l'industrie du sexe ou qui sont victimes de la traite des personnes. La culture est au cœur du travail de l'ONWA et les survivantes autochtones de la traite des personnes ont établi clairement que les pratiques culturelles et le soutien fondé sur la culture étaient essentiels à la guérison.

Recommandations

L'ONWA a pour mandat d'habiliter et d'appuyer les femmes. Pour ce faire, elle doit veiller à protéger les femmes autochtones contre la violence. Les survivantes autochtones de la traite des personnes ont des droits qui doivent être affirmés. Le logement et la sécurité sont essentiels à cet égard. Le gouvernement du Canada a des responsabilités envers les Premières Nations, les Métis et les Inuits du Canada et doit veiller à ce que les femmes et les filles autochtones vivent dans un monde sans violence. Ainsi, en se fondant sur son expertise en matière de lutte contre la violence et la traite des personnes, l'ONWA présente les recommandations suivantes :

1. Amendement du projet de loi S-3 afin d'éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens*

La *Loi sur les Indiens* renforce le colonialisme et est la cause profonde de la violence subie par les femmes autochtones et leurs enfants au Canada. Il est essentiel d'éliminer la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* afin d'affirmer les droits des femmes.

2. Amélioration de la collecte de données sur la traite des Autochtones au Canada

Le manque de données fiables sur la portée et la prévalence de la traite des Autochtones au

²⁸ Ontario Native Women's Association. Rapport à paraître. Rapport sur le Projet d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones.

²⁹ Ontario Native Women's Association. Rapport à paraître. Rapport sur le Projet d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones.

Canada nuit à la conception des politiques et des programmes pour prévenir et contrer la traite des personnes. La recherche sur la traite des personnes peut être difficile en raison de la nature complexe du crime et de la peur des survivantes de raconter leur expérience aux autorités. Toutefois, les données non regroupées sont nécessaires afin de permettre aux décideurs, à la police et aux groupes de défense des survivantes de concevoir et de mettre en œuvre des mesures d'intervention efficaces. Il faut mettre en place des mécanismes de collaboration afin de permettre la collecte de données provinciales et nationales sur la traite des Autochtones en assurant l'équilibre entre la protection de la vie privée des survivantes qui accèdent aux services et les données recueillies par le système juridique.

3. Mise en œuvre de programmes et services durables qui répondent aux besoins précis des survivantes, notamment des services complets offerts en tout temps aux victimes de la traite de personne au pays

Dans le cadre des engagements de l'ONWA envers les survivantes, on a établi clairement que les services offerts aux survivantes de la traite des personnes devaient être précis et spécialisés. Les projets pilotes à court terme ne permettent pas de répondre aux besoins à long terme des survivantes de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle. Les survivantes de la traite des personnes subissent une violation de leurs droits fondamentaux. Il faut mettre en place des mesures pour affirmer leurs droits. Les services doivent être offerts partout au pays de sorte que les survivantes puissent combler leurs besoins de base et être en sécurité, peu importe où elles habitent. Les survivantes autochtones de l'Ontario ont fait valoir que leur expérience lorsqu'elles ont demandé de l'aide pour la première fois avait eu une incidence sur leur capacité de s'en sortir³⁰. Les services destinés aux femmes, notamment les refuges pour femmes qui se centrent sur la violence familiale, ne répondent souvent pas aux besoins particuliers des femmes victimes de la traite des personnes. Il faut du personnel spécialisé qui offre des soins adaptés au traumatisme et qui comprend l'exploitation sexuelle et la réalité des victimes de la traite des personnes. Il faut offrir des services sans jugement, dont l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation se fondent sur le point de vue et l'expertise des survivantes.

4. Création de centres de guérison autochtones qui abordent les questions d'identité, de culture, de dépendance, de santé mentale et de guérison; offre d'un financement pour les programmes et services destinés aux Autochtones et adaptés à leur culture aux organismes autochtones uniquement

³⁰ Ontario Native Women's Association. Rapport à paraître. Rapport sur le Projet d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones.



En offrant aux Autochtones l'accès à des services et programmes adaptés à leur culture offerts par des organisations autochtones, on en assure le caractère approprié et l'efficacité en vue de la guérison. Les programmes et services offerts aux survivantes doivent être ancrés dans les pratiques autochtones, et offrir notamment l'accès à l'orientation traditionnelle, aux cérémonies, à la guérison axée sur la terre et aux enseignements traditionnels. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones affirme le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions sociales et culturelles (article 5)³¹. De plus, la DNUDPA maintient le droit des Autochtones de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner les traditions et rites spirituels, et de contrôler les objets rituels (article 12)³². Les organisations autochtones ont le droit d'offrir des programmes propres aux autochtones et adaptés à leur culture. Ce droit est affirmé dans la DNUDPA. Les services d'urgence font partie des services qui doivent être offerts aux survivantes de la traite des personnes, en association avec des services d'aide à long terme pour permettre la guérison.

5. Offre de services spécialisés adaptés au traumatisme pour les survivantes qui témoignent en cour

Lorsque des accusations sont portées contre un trafiquant, les survivantes ont besoin d'être appuyées par l'entremise de services spécialisés et adaptés au traumatisme. La sécurité des survivantes doit être la priorité tout au long du processus juridique. Il faut notamment protéger les survivantes contre la revictimisation dans la cadre de leur témoignage.

6. Mesures pour aborder les problèmes liés à la protection de l'enfance, notamment la surreprésentation des enfants autochtones dans les agences d'aide à l'enfance

On a établi des liens entre les facteurs de risque associés à la traite des personnes et la protection de l'enfance³³. Les enfants et les jeunes pris en charge par ces services sont plus vulnérables à la traite des personnes pour diverses raisons, notamment leurs conditions de vie potentiellement instables, la distance physique avec les amis et la famille, les expériences traumatisantes et la vulnérabilité émotionnelle³⁴. Les efforts en vue de réduire

³¹ Nations Unies. 2008. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

³² Ibidem.

³³ SETHI, A. 2007. « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implementations. » *First Peoples and Family Review : A Journal on Innovation and Best Practices in Aboriginal Child Welfare Administration, Research, Policy and Practice* 3(7). <http://journals.sfu.ca/fpcfr/index.php/FPCFR/article/viewFile/50/88> [en anglais seulement]

³⁴ Child Welfare Information Gateway. 2017. *Human Trafficking and Child Welfare: A Guide for Caseworkers*. Washington : Département de la Santé et des Services sociaux des É.-U, Bureau des enfants.



la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la traite des personnes doivent aussi aborder la participation disproportionnée des agences d'aide à l'enfance dans la vie des mères autochtones et les taux élevés d'assimilation des enfants autochtones.

L'Ontario Native Women's Association

L'Ontario Native Women's Association (ONWA) est une organisation à but non lucratif qui vise à mobiliser et à appuyer toutes les femmes autochtones et leur famille dans la province de l'Ontario, par l'entremise de la recherche, de la défense des intérêts et de l'élaboration de politiques et de programmes qui se centrent sur les activités locales, régionales et provinciales. Nous voulons nous faire la voix de l'équité, de l'égalité et de la justice pour les femmes autochtones par l'entremise de la restauration culturelle au sein des nations et entre celles-ci.

Mise sur pied en 1971, l'ONWA offre des programmes et services enrichis sur le plan culturel aux Autochtones et à leur famille, sans égard à leur statut ou à leur lieu de résidence. Nous nous engageons à offrir des services qui renforcent les collectivités et qui garantissent la préservation de la culture, de l'identité, le l'art, de la langue et du patrimoine autochtones. Les principaux objectifs de notre organisation sont de mettre un terme à la violence contre les femmes autochtones et leur famille et de leur assurer un accès égal à la justice, à l'éducation, aux services de santé, à la gérance environnementale et au développement économique. L'ONWA insiste sur le bien-être social et culturel de toutes les femmes autochtones et leur famille, de sorte qu'elles puissent vivre la meilleure vie possible, sans égard à leur patrimoine tribal.